



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 36

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation du secteur de la restauration et de l'hôtellerie. La restauration française est actuellement soumise à un taux de TVA de 20,6 % qui est très préjudiciable au développement de son activité ainsi que, par ricochet, à celui du secteur agro-alimentaire. Par ailleurs, alors que la France est le pays au monde qui accueille le plus de touristes, la restauration française se trouve dans une situation très défavorable, puisque nos voisins, qui sont les principales destinations touristiques concurrentes, appliquent eux, en vertu de différentes dérogations à la réglementation, un taux de TVA réduit. En conséquence, il est très probable que la perte de recettes fiscales résultant de l'extension du taux réduit de TVA au secteur de la restauration et de l'hôtellerie serait amplement compensée par le développement induit de ce secteur. Aux termes du nouveau programme de travail de la Commission européenne, le champ d'application des taux réduits de TVA devrait être réexaminé d'ici fin 1997. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les démarches que le Gouvernement envisage d'entreprendre afin d'obtenir l'inclusion de la restauration dans le champ d'application du taux réduit de TVA.

Texte de la réponse

Pour ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée, les professionnels de la restauration demandent que leurs activités soient soumises au taux réduit, en faisant valoir les distorsions de concurrence, dont ils s'estiment victimes de la part de certaines formes de restauration qui bénéficient déjà de ce taux (restauration collective, vente de plats à emporter, livraison à domicile). Mais la directive 92/77 du 19 octobre 1992 ne permet pas d'appliquer un taux de taxe sur la valeur ajoutée autre que le taux normal aux ventes à consommer sur place. Seuls les Etats membres qui, au 1er janvier 1991, appliquaient à la restauration un taux réduit, ont été autorisés à le maintenir à titre transitoire. En revanche, les pays qui, comme la France, appliquaient à cette date le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée ne peuvent pas appliquer un taux réduit. Il est rappelé que l'Allemagne, la Belgique, la Finlande, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suède appliquent aux opérations de vente à consommer sur place des taux de taxe sur la valeur ajoutée compris entre 15 % et 25 %. Il n'y a donc pas d'exception française dans ce domaine. Une modification de la directive ne peut s'effectuer qu'à l'initiative de la commission et requiert, s'agissant de la fiscalité, l'unanimité des Etats membres. Enfin, l'application du taux réduit présenterait un coût budgétaire supérieur à 20 milliards de francs par an qui n'est pas compatible avec la situation des finances publiques. S'agissant du paracommercialisme, le Gouvernement est conscient des risques de distorsions de concurrence pouvant exister entre les professionnels et certaines formes d'hébergement et de restauration. Les pouvoirs publics entendent veiller à ce que les différents acteurs puissent coexister harmonieusement et bénéficier de conditions équitables dans l'exercice de leur activité. Enfin, la réflexion engagée par le groupe de travail constitué au sein du comité interministériel de lutte contre l'alcoolisme, chargé de la réforme d'ensemble du code des débits de boissons a abouti notamment à la suppression de l'impossibilité d'exploiter plusieurs licences, à la suppression de certaines zones de protection et à la modification du délai de péremption des licences porté de un à trois ans. Les travaux, actuellement engagés par ce groupe de travail, portent sur les dispositions relatives aux transferts touristiques des licences au titre de

l'article L. 39 du code précité et sur les problèmes posés par l'implantation des débits de boissons dans les communes rurales. Cela étant, le Gouvernement examinera avec la plus grande attention, et dans le cadre des contraintes déjà rappelées, les mesures que les professionnels pourraient lui proposer.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 1997, page 2157

Réponse publiée le : 18 août 1997, page 2646